

La Loi sur la protection de la vie privée canadienne, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, applique déjà les principes de protection de la vie privée établis par les Lignes directrices à plus de 140 ministères et organismes du gouvernement du Canada. De plus, en conséquence de son adhésion à ces Lignes directrices, le gouvernement fédéral va créer un programme visant à encourager les sociétés du secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des codes volontaires de protection de la vie privée.